

« La vie intenable aux villages Yenge et Kapanga : les problèmes socio-environnementaux causés par l'exploitation minière de Sicominés aux populations locales sont très préoccupantes »

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits humains œuvrant pour l'exploitation responsable des ressources naturelles, a mené depuis mars 2021 à janvier 2022, une enquête de terrain autour des villages Yenge et Kapanga installés au tour des installations de l'entreprise minières SICOMINES, dans la province du Lualaba.

A l'issue de cette enquête, il a été révélé que « la vie est intenable aux villages Yenge et Kapanga à cause des problèmes socio-environnementaux causés par l'exploitation minière de l'entreprise SICOMINES notamment la pollution de l'eau, du sol, de l'air et des problèmes de santé dont souffrent les communautés membres de ces villages »

Les enquêtes de terrain ont permis non seulement d'entrer en contact avec les communautés locales victimes mais aussi de procéder à un prélèvement des échantillons d'eau, de sol et de tôle et de les faire analyser afin d'évaluer le degré de toxicité des rejets de l'entreprise SICOMINES sur l'environnement pour dégager l'impact que cela pourrait avoir sur la santé ainsi que sur l'environnement dans les villages Yenge et à Kapanga.

En conclusion, dans le village Yenge et Kapanga, les habitants interrogés ont déclaré souffrir atrocement et au quotidien des problèmes environnementaux et sanitaires. Et c'est depuis 2016¹, qu'il est régulièrement enregistré le déversement des acides dans la rivière Kalemba qui se trouve à proximité du village Yenge, lesquels ont causé beaucoup des dégâts importants sur l'environnement et la santé des membres des communautés.

Après analyse du cadre légal et des résultats d'analyse des échantillons prélevés, et considérant des violations des droits humains documentés au cours de cette enquête, AFREWATCH recommande aux responsables publics et privés :

¹Sicomines face au défi du millénaire : Après avoir pollué l'environnement, comment l'entreprise a bafoué les droits des communautés, rapport d'enquête menée par AFREWATCH en 2017.

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00

Email : info@afrewatch.org

Numéro Impôt : A1914339H

www.afrewatch.org

Au Gouvernement de la RDC (Santé, Environnement et Mines), de :

- Diligenter des enquêtes dans les deux villages auprès des communautés impactées pour évaluer le degré de pollution et du problème ;
- Trouver des terres arables de remplacement pour tous les cultivateurs des villages Yenge et Kapanga victimes de destruction de leurs champs en collaboration avec les représentants de la communauté et de l'entreprise Sicominés ;
- Exiger de l'entreprise SICOMINES, la délocalisation des communautés locales des villages Yenge et Kapanga en respectant la procédure telle énoncée par l'article 281 du Code minier et prévue dans l'annexe XVIII du règlement minier ;
- S'assurer du bon déroulement de la procédure de délocalisation en veillant sur la protection des droits des communautés locales tels que prévus par le code et le règlement miniers ainsi que par la directive relative à la délocalisation ;
- S'assurer que l'entreprise SICOMINES respecte son Etude d'Impact Environnemental et son plan d'atténuation et de réhabilitation.

A la DPEM de :

- Diligenter un audit de contrôle des travaux d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement entrepris par SICOMINES.

A la SICOMINES de :

- Informer les communautés locales de Yenge et Kapanga du contenu de son Etude d'Impact Environnemental ainsi que des mesures d'atténuation et de réhabilitation prévues ;
- Mener une enquête de terrain sur les plaintes sociales, économiques et environnementales des communautés et rendre compte au public des résultats d'enquête de terrain ;
- Amorcer la procédure de délocalisation des communautés locales de Yenge et Kapanga conformément à l'article 281 du code minier de 2018 et de l'annexe XVIII du règlement minier ;
- Doter aux communautés locales de Yenge et Kapanga des terres arables de remplacement pour la poursuite de leurs activités agricoles ;
- Inventorier les personnes dont la santé est affectée par les activités minières et assurer leur prise en charge médicale ;
- Inventorier les cultivateurs victimes de la destruction des champs et organiser des justes indemnités.

AFREWATCH

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00

Email : info@afrewatch.org

Numéro Impôt : A1914339H

www.afrewatch.org